



DECISION n° DG-S/DRH 2022-18

Valérie METRICH-HECQUET, Directrice générale de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination de la Directrice Générale de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département développement RH (DDEV-RH) de la direction des ressources humaines.

Décide :

A compter du 1^{er} octobre 2022, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation est donnée à Monsieur **Armand Fétus**, Responsable du pôle formation au département développement RH, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du DDEV-RH, pour le fonctionnement du pôle formation :

1. Tous actes et décisions, convention et marchés,
à l'exclusion :
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
2. Les actes de constatation du service fait.
3. Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.

La décision n° DG-S/DRH 2020-07 du 6 janvier 2020 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Valérie METRICH-HECQUET

